

PARLEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité*Travail*Progrès

Loi n° 29 - 2008 du 4 novembre 2008
autorisant la ratification du Pacte de non-agression, de
solidarité et d'assistance mutuelle entre les Etats
membres de la Communauté Economique et Monétaire de
l'Afrique Centrale.

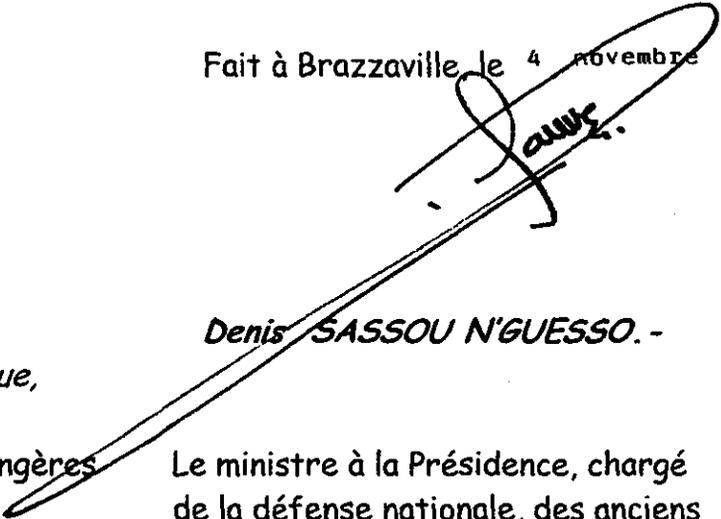
L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE :

*LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR
SUIT :*

Article premier : Est autorisée la ratification du Pacte de non-agression, de
solidarité et d'assistance mutuelle entre les Etats membres de la Communauté
Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale dont le texte est annexé à la
présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal Officiel et exécutée comme
loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 4 novembre 2008


Denis SASSOU N'GUESSO. -

Par le Président de la République,

Le ministre des affaires étrangères
et de la francophonie,

Le ministre à la Présidence, chargé
de la défense nationale, des anciens
combattants et des mutilés de guerre,



Basile IKOUÉBE. -


Jacques Yvon NDOLOU. -